

Département de la Haute-Corse

Extrait du Procès Verbal
des délibérations du 12 avril 2024
DEL-2024-39

Nombre :

- * de conseillers en exercice : 68
- * de Présents : 21
- * de Représentés : 2
- * de Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Absentions : 0

Étaient présents : M. André AGOSTINI, M. Jean-Claude ALBERTINI, M. François BERNARDI, M. Benoît BRUZI, M. Gérard CASANOVA, M. Yannick CASTELLI, Mme Marie-Angele DESIDERI, M. Paul-Jean EMANUELLI, M. Marcel FERRARI, M. Marc Marie FILIPPI, M. Toussaint FILIPPINI, M. Jean-Etienne FRISONI, M. JULIEN Justin, M. Sébastien LAURELLI, M. Dominique MITRIDATI, M. Lionel PASQUALINI, M. Toussaint PIERI, M. Antoine POLI, Mme Marie-Odile ROSSI, Mme Marie-Christine SCOGNAMIGLIO, M. Fernand VINCENTELLI.

Absents représentés : M. Paul-Louis GIANNECCHINI, M. Jean-François MATTEI.

Absents : Mme Emilie ALBERTINI, M. Dominique ALBERTINI, M. Jean-Philippe ALESSANDRI, M. Jean-Charles ANGELINI, Mme Nathalie ANGELINI, Mme Michèle AN TOMARCHI, M. Paul BATTISTI, M. Grégory BIAGGI, M. Pascal BIAGGI, Mme Françoise CAMPANA, M. Jean-Joseph CANTELLI, Mme Claudine DEYBER, M. Dominique FABRE, M. Balthazar FEDERICI, Mme Marie-Jeanne FEDI, Valérie FERRANDI, M. Jean-Marc FRANCESCHI, M. Alexandre GAMBOTTI, Mme GANDOIN Sylviane, M. René GATTACCECA, M. Vital GERONIMI, M. Charles GIACOMI, Mme Alix GIOVANNONI, M. Etienne GIUDICELLI, M. Pierre-Paul HERNANDEZ, Mme Marguerite HOURTOLOU, M. Paul INNOCENZI, Mme Laurence LEONI MAZIERE, Mme Maryline LEPORATI, Mme Christiane MARIOTTI, M. Joseph MATTEI, M. Pierre ORSINI, M. Enzo OTTOLENGHI, M. Joseph PASTINI, M. Xavier PIACENTINI, Mme. Stella PIERI, M. Etienne RAFFALLI, M. Antoine François RODOLPHI, M. Pascal SARTI, M. Pierre-Ange SENCY, Mme. Patricia SOULLARD, 1^{er} adjoint de la commune de PIEDIPARTINO Nicolas MAZZONI, M. Ange STRAFORELLI, M. Félix TAMBINI, M. Jean-Sauveur VALLESI.

Objet : Demande de financement pour le poste d'Animateur Natura 2000- Modification de la délibération n°2022-59 en date du 08 septembre 2022 et plan de financement.

NOTA – Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 15 avril 2024 et que la convocation du Conseil avait été faite le 05 avril 2024. L'an deux mille vingt-quatre, le douze avril à quatorze heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Médiathèque de Folelli, sous la présidence de Antoine POLI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection du secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Jean-Claude ALBERTINI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Président a rappelé à l'Assemblée délibérante, en vertu des disposition de l'article L.2121-17 du CGCT, que la présente séance pouvait se tenir sans condition de quorum puisque qu'elle faisait suite à une précédente séance de l'Assemblée régulièrement convoquée le 29 mars 2024 pour un Conseil communautaire en date du 05 avril 2024, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le 05 avril 2024 pour un Conseil communautaire en date du 12 avril 2024.

59 en date du 08 septembre 2022, relative à la demande de financement concernant le poste d'Animateur Natura 2000 pour la Communauté de la Castagniccia-Casinca, suite à la demande de la Collectivité de Corse.

02B-200073252-20240412-DEL2024-39-DE

Accusé certifié exécutoire

reçu par le préfet le 08/09/2024

Dans le cadre de ce projet, Monsieur le Président avait sollicité l'aide financière du FEADER et de la Collectivité de Corse, selon de plan de financement suivant :

Dépense maximale subventionnable	Financier	Taux	Montant prévisionnel
64 262,42 €	FEADER	50 %	32 131.21 €
	Collectivité de Corse	30 %	19 278.73 €
	Autofinancement	20 %	12 852.48 €
	TOTAL	100 %	64 262.42 €

Le Président précise que les financeurs restant les mêmes, les modifications du plan de financement ne porteront que sur le **montant global de l'opération à hauteur de 72 176.78 € H.T, incluant les coûts indirects de frais de déplacement de l'animateur pour un montant de 9 414.36 € H.T**, telles que :

Dépense maximale subventionnable	Financier	Taux	Montant prévisionnel
72 176.78 €	FEADER	50 %	36 088.39 €
	Collectivité de Corse	30 %	21 653.03 €
	Autofinancement	20 %	14 435.36 €
	TOTAL	100 %	72 176.78 €

VU la délibération n°2022-59 en date du 08 septembre 2022 ;

**Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré**

DECIDE

- **D'approuver** le plan de financement pour le poste d'Animateur Natura 2000.
- **De dire** que les coûts indirects de frais de déplacement de l'animateur Natura 2000 seront d'un montant forfaitaire à hauteur de 9 414.36 € H.T
- **D'Autoriser et mandater** le Président à mener les démarches pour la mise en place du financement de l'opération .
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Fait et délibéré à Vescovato les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre,

Le Président

Antoine POLI

